

li 21.5.51. Exp. d'arr. n° 107. et in in un n° 100

Département
de la Charente-Maritime
Arrondissement de
Rochefort
Canton de Royan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

COMMUNE DE ROYAN

OBJET
Contentieux :
Affaire Ville de
Royan / Sté des
Casinos

51043

DATE DE CONVOCATION
10 avril 1951

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers
en exercice
Nombre de présents.....
Nombre de votants..

L'An mil neuf cent cinquante et un, le dix sept avril
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CH. REGAZONI

Etaient présents : MM. Regazoni - Veyssière - Rochedereux -
Fugère - Chaboulan - Belle Rikodry - MM. Bujard - Baudet
Nouchet - Chazeaud - Counil - Bomeq - Guillaud - Main-
Peraud au - Fouget - Souquet

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Bretreau - Chollet - Couzinet - Dufour -
Jacquet - Métaquier - Moulinas - Reutin - Simon et Thirion

Monsieur BUJARD a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL

prend connaissance et accepte l'arrêt prononcé par
la Cour d'Appel de Poitiers le 7 mars 1951.
Par cet arrêt la Cour confirme le jugement que la
Tribunal Civil de Marannes a prononcé le 23 février 1950

" Par ces motifs, le Tribunal jugeant publiquement,
contradictoirement, en matière ordinaire et en
premier ressort .

Reçoit M. REGAZONI agissant en qualité de Maire de
la Ville de Royan, en sa demande. Declare celle-ci
bien fondée .

Déboute par contre, la Société Anonyme du Grand
casino Municipal de Royan de sa demande reconvention-
nelle .

Dit qu'en vertu des clauses du bail du 2 février
1895, la Sté Anonyme du Grand Casino Municipal de
Royan n'était pas en droit de se servir du terrain
qui lui avait été concédé dans un but défini pour
une activité autre que celle de l'exploitation du
Casino ;

Dit qu'elle a commis manifestement un abus de jouissance en autorisant au mépris des conventions qui la liait l'installation de 19 commerçants sur ledit terrain .

Dit en conséquence que la Société Anonyme du Grand Casino Municipal de Royan devra faire procéder à l'enlèvement des baraquements édifiés par les commerçants dont s'agit dans le mois de la signification du présent jugement, sous peine d'une astreinte éminatoire de cinq cents francs par jour de retard .

Ordonne de ce chef l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel et sans caution.

Dit n'y avoir lieu à résiliation en du bail intervenu le 2 février 1895 entre les parties en cause .

Condanne la Sté Anonyme du Grand Casino Municipal de Royan tant en raison de son attitude que de la perte qu'elle a fait subir à la Ville de Royan, à verser à cette dernière la somme de CENT MILLE FRANCS à titre de dommages intérêts .

La condamne enfin en tous les frais et dépens dont distraction au profit de Me MEUNIER, avoué aux Offres de droit .

VU

La Rochelle, le 15 Mai 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : A. HUSSON

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : MM les membres présents
à la séance .

Pour extrait conforme
Le Maire,

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 19 Mai 1951

Le Maire,

